



**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille dix sept
Le 28 Juin à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 21 Juin 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 32

Objet : ADHESION A GIRONDE NUMERIQUE SUITE A L'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Présents : 23

BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virvac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguët), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac) MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 9

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Marie-Claire BORELLY, BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac) pouvoir à Philippe DAILLY, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Catherine COUPAUD, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Mickael FUSEAU, COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, JOLY Pierre (BOURG) pouvoir à Jean ROUX, Alain TABONE pouvoir à BRIDOUX-MICHEL Nadia.

Absents excusés : 5

BLANC Jean Franck (Teuillac), MABILLE Christian (Peujard), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard)

Secrétaires de séance : Armand MERCADIER.

Les articles 1 à 13 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, ont prévu l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

La mise en œuvre de ce SDCI au 1^{er} janvier 2017 a emporté la modification de plein droit des membres du syndicat mixte Gironde Numérique, de sorte que depuis cette date, Gironde numérique est composé comme suit :

- le Département de la Gironde,
- la communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS),
- la communauté d'agglomération du Libournais pour partie de son territoire,
- 25 communautés de communes, dont 15 pour tout leur périmètre et 10 pour partie.

Les communautés de communes, dont la CdC du Cubzaguais, qui ont étendu leurs périmètres à de nouvelles communes retirées de communauté de communes adhérant au syndicat ne se sont pas substituées à ces établissements lors de l'extension de leurs périmètres.

Il n'existe, en effet, aucun mécanisme juridique permettant la continuité, en qualité de membres du syndicat mixte, entre les EPCI étendus et les EPCI dont ont été retirées les communes. L'article 35 II de la loi NOTRe précise que « la modification de périmètre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ». La procédure de retrait des communes est encadrée par l'article L 5211-19 du CGCT, lequel précise dans son alinéa 3 que « lorsque la commune se retire d'un EPCI membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte ».

Aussi, il appartient aux communautés de communes membres du syndicat de délibérer afin d'adhérer pour leur entier territoire. Ces demandes d'adhésion sont validées par simple délibération du comité syndical, conformément à l'article 13 des statuts de Gironde Numérique. Une procédure de mise en conformité des statuts sera ensuite engagée afin de prendre en compte les modifications intervenues sur le périmètre et les membres du syndicat mixte. Les conditions de représentations des membres pourraient alors, à cette occasion, être modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer pour **tout** le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais au syndicat mixte Gironde Numérique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 29 Juin 2017.

Le Président, 33240

A.DUMAS

